

Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Martigues

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite “loi 3DS” ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Commune de Martigues n° 17-370 du 15 décembre 2017 approuvant le Plan Local d’Urbanisme de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-004-16082/24/CM du 18 avril 2024 sollicitant de la Présidente l’engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Martigues ;

- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole, du 11 janvier 2024, sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- Le PLU de la commune de Martigues en vigueur ;

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient d'y intégrer des corrections aux pièces réglementaires, notamment induites par le remaniement du cadastre au Sud de la commune en 2021 ;
- Que la procédure de modification simplifiée n°1 fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dit « ad hoc », au titre de l'article R104-12-3ème du Code de l'urbanisme relatif aux procédures de modifications des PLU, conformément à l'article R 104-33 du Code de l'urbanisme ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une mise à disposition au titre de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues concernant l'apport de corrections au règlement, notamment suite à un remaniement cadastral.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mai 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2024